



Conférence générale

33e session
Projet de résolution

Генеральная конференция

33-я сессия
Проект резолюции

dr

Paris 2005

General Conference

33rd session
Draft resolution

المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون
مشروعات القرارات

Conferencia General

33ª reunión
Proyecto de resolución

大会

第三十三届会议
决议草案

33 C/DR.24*
(COM.III)
15 septembre 2005
Original français

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)

présenté par **IRAN (République islamique d')**

Titre II.A - Grands programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux

Grand programme :	III	Sciences sociales et humaines
Programme :	III.2	Droits de l'homme et transformations sociales
Sous-programme :	III.2.1	Promotion des droits de l'homme
Résolution (33 C/5 par. n°) :	03210	
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :	200.000 dollars des États-Unis	
Source de financement proposée par l'auteur :	Budget ordinaire et ressources extrabudgétaires : programme III.2, sous-programme III.2.1, programme I.2, programme I.3	

Modification, suppression ou adjonction proposée :

Modifier l'alinéa (a) (i) (b) comme suit :

En encourageant une recherche sur **l'État de droit et les droits de l'homme ...
particulièrement dans les pays en transition**, notamment

* Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 16 août 2005.

Modifier l'alinéa (a) (i) (c) comme suit :

En contribuant à la promotion de l'éducation aux droits de l'homme, **notamment pour les enfants et les jeunes, ...** .

Modifier l'alinéa (a) (ii) comme suit :

... par l'échange de connaissances, la recherche et l'analyse, **surtout au moyen de création des réseaux de recherche ...** .

Note explicative :

Note explicative pour (a) (i) (b) :

L'État de droit, qui est la condition *sine qua non* de la réalisation juridique des droits de l'homme, est désormais considéré comme un principe du droit international.

Dans la plupart des pays, surtout des pays en transition, où il faudrait promouvoir et protéger les droits de l'homme, le problème primordial est l'instauration ou l'amélioration de l'État de droit sans lequel des mesures prises pour la protection des droits de l'homme ne peuvent être efficaces.

Note explicative pour (a) (i) (c) :

Les droits de l'homme constituent une culture à construire. Il faudrait donc porter une attention particulière à l'éducation des droits de l'homme aux enfants et aux plus jeunes. Ceci demande une méthodologie et des moyens particuliers.

Note explicative pour (a) (ii) :

Vu les obstacles culturels et sociaux spécifiques, obstacles qui se retrouvent surtout dans certaines régions, comme les pays d'Asie centrale et les pays côtiers de la mer Caspienne, il est impératif que des réseaux régionaux de recherche sur l'égalité des sexes se construisent.

Étant donné ce qui précède, invite le Directeur général à soutenir les activités suivantes :

1. Organiser un atelier interrégional de recherche et de formation, sous l'égide de l'UNESCO, pour partager les connaissances et les différentes expériences afférentes au rapport entre l'État de droit et les droits de l'homme.
2. Créer un réseau régional de recherche et mener des projets de recherche propre à cette région pour le développement des droits de l'homme. Le manque d'un pacte ou d'une convention asiatique des droits de l'homme, ainsi que des institutions et des mesures de protection régionale en Asie, justifient la nécessité de la création de ce réseau. Le groupe de travail sous-régional a d'ailleurs approuvé la création de ce réseau qui doit porter une attention particulière sur la méthodologie de formation des enfants et des jeunes aux droits de l'homme.
3. Créer un réseau de recherche pour les pays d'Asie centrale et les pays côtiers de la mer Caspienne pour la promotion de l'égalité des sexes et de développement.